

REGLEMENT FINANCIER – 2022/2023

CONTRIBUTION DES FAMILLES

Elle est destinée à couvrir les dépenses de fonctionnement non prises en comptes dans les subventions attribuées par la commune.

Elle s'établit en fonction des revenus du foyer.

A la rentrée, les familles doivent fournir une copie de leur avis d'imposition 2022 (revenus 2021) ainsi que la fiche de calcul du quotient, remise aux familles, qui permet de connaître son quotient. Ce quotient est valable pour toute l'année scolaire.

Sans présentation de l'avis d'imposition le quotient 6 sera appliqué d'office.

Quotient	1	2	3	4	5	6	Solidarité
Contribution* + Coopérative	605 € + 21 €	672 € + 21 €	744 € + 21 €	836 € + 21 €	881 € + 21 €	942 € + 21 €	1080 € + 21 €
<i>Revenu de Référence</i>	<i>Moins de 300</i>	<i>Entre 301 et 500</i>	<i>Entre 501 et 700</i>	<i>Entre 701 et 900</i>	<i>Entre 901 et 1100</i>	<i>1100 et +</i>	

Réduction de 20% pour le 3ème enfant et de 50% pour le 4ème

*Nota : Les conditions sont établies en tenant compte des subventions accordées par les communes. En cas de suppression de celles-ci l'OGEC se réserve la possibilité d'un appel de cotisations complémentaires afin d'assurer l'équilibre financier et le bon fonctionnement de l'établissement.

Pour trouver votre quotient reportez-vous au document « mode de calcul » (feuille jaune)

Sont ajoutés à votre contribution :

- La cotisation aux instances diocésaines 55.90 €
- La cotisation des primaires à l'UGSEL 4.60 €
- La cotisation APEL nationale (*par famille*) 13.50 €
- La cotisation APEL Saint Pierre 6 €
- L'assurance scolaire et extra-scolaire 6.40 €
- Kit fournitures 35 €
- Kit élémentaire « anglais » 19.80 €
- Sorties et activités pédagogiques selon les classes

PRESTATIONS PERISCOLAIRES

- **Etude / garderie :**

48 € / enfant / mois - pour 3 ou 4 jours / semaine

24 € / enfant / mois - pour 1 ou 2 jours **fixes** par semaine.

Est inscrit de fait à la garderie ou à l'étude tout enfant restant à l'école après 16h40.

Garderie occasionnelle **10 €**.

- **Garderie du matin :**

A partir de la rentrée 2022 la garderie du matin devient payante.

- 16 € / enfant / mois - pour 4 matins / semaine
- 12 € / enfant / mois - pour 3 matins fixes / semaine
- 8 € / enfant / mois – pour 2 matins fixes /semaine
- 4 € /enfant / mois – pour 1 matin fixe /semaine

Garderie occasionnelle **1,50 €**

- **Restauration scolaire :**

Nombre de repas / semaine	1	2	3	4
Forfait annuel	234 €	468 €	702 €	936 €

Le choix des jours est fixe pour l'année – tout changement doit être justifié et demandé par écrit.

Ces tarifs sont forfaitisés. Les absences ponctuelles ne sont pas remboursées.

*Cantine occasionnelle : Elle doit être exceptionnelle. Le secrétariat ET l'enseignant doivent en être avertis par écrit : **mail** (secretariat@espversailles.com) + **mot dans le cahier**. Elle est payable d'avance au tarif de **8 €** (à remettre au secrétariat). Elle ne peut en aucun cas remplacer une absence à un autre repas passé ou à venir.*

- « **English Club Theatre games** » Atelier Jeux de théâtre en anglais : 325€ /an (flyer joint)

MODALITES DE PAIEMENT

Un appel de contributions vous sera adressé en septembre 2022. Ne seront pas incluses dans cette contribution les sorties pédagogiques et la sortie de fin d'année que nous sommes dans l'incapacité de programmer à ce jour. Elles seront calculées en fin d'année.

Modes de règlement :

- **Par prélèvement automatique pour l'ensemble des familles le 7 de chaque mois d'octobre 2022 à juin 2023. En cas de rejet les frais bancaires sont refacturés à la famille.**

Pour les nouveaux élèves les frais d'inscription s'élèvent à 60€ par famille.

Pour l'inscription des petits frères et sœurs, des enfants déjà scolarisés, les frais s'élèvent à 30€.

Pour chaque inscription et réinscription des arrhes de 100 € sont à verser qui seront déduits de la contribution annuelle.

Les arrhes ne sont remboursables qu'en cas de force majeure (mutation, déménagement, redoublement...) sur demande écrite avec justificatif au plus tard le 1er juin 2023.

En cas d'impayés, L'OGEC Saint Pierre intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer lesdites sommes. En outre en cas d'impayés l'école se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année suivante.

L'OGEC s'autorise à augmenter la contribution des familles (5% maximum) si la commune de Versailles revoit ses forfaits à la baisse.